

des garanties pour les assurés en ce qui regarde les risques à longs termes et il laissa entendre qu'il refuserait d'approuver la réassurance des risques d'une compagnie syndiquée d'Angleterre ayant un capital acquitté d'un million de louis sterling, dans une compagnie canadienne dont le chiffre du capital soulève des doutes et dont le capital acquitté n'est que d'un million et demi de dollars. Les négociations ont donc été abandonnées. Or, c'est pour permettre à la Sun Life de continuer les grandes opérations financières qu'elle poursuit en Angleterre que nous demandons de porter son capital autorisé, ainsi qu'il est statué dans la loi primitive, à 4 millions de dollars. Le présent bill a été discuté pendant deux jours devant le comité et pendant trois jours ici, durant l'heure consacrée à l'examen des projets de loi d'intérêt privé. Chaque fois jusqu'aujourd'hui la mesure a obtenu l'appui de la majorité des honorables membres tant au comité que dans cette Chambre. Hier soir, ce même amendement qu'on propose maintenant a été appuyé par la majorité de la Chambre. Si je comprends bien, on redoute que la compagnie ne donne des actions en primes. Je tiens à dire,—on ne peut me contredire,—que sur le capital souscrit, le dividende en espèces versé annuellement depuis la constitution de la compagnie jusqu'à ce jour, a été en moyenne de 3.5 p. 100, c'est-à-dire de 3 5/10 p. 100. La compagnie avait le droit jusqu'en 1910 de prendre 10 p. 100 des bénéfices réalisés sur ses affaires. Elle s'adresse aujourd'hui à la Chambre et offre de réduire cela à 3 p. 100. J'estime qu'elle mérite d'être traitée justement et j'ajouterai qu'une compagnie qui, de son propre chef, a réduit sa part des profits d'assurance en participation de 10 à 3 p. 100 ne peut pas être accusée de chercher à tripoter avec l'appui de la Chambre. Cela je le nie. Il n'y a rien de la sorte. La compagnie agit loyalement, ouvertement pour faire ses affaires, pour augmenter son prestige sans doute, mais aussi pour ajouter à la honne renommée du pays.

Je demande qu'on remette ce projet d'amendement à l'étude, car s'il est adopté, la compagnie sera obligée de retirer son bill. Il lui sera absolument impossible de continuer dans les circonstances et il lui faudra s'adresser ailleurs qu'au Parlement pour protéger son commerce, selon ce que lui recommanderont ses conseillers financiers. Quiconque connaît l'assurance sur la vie sait que la compagnie peut abandonner son service d'assurance en participation et se limiter à l'assurance ordinaire. Elle a à choisir entre plusieurs solutions: se réassurer dans une compagnie anglaise pour une grande partie de ses affaires,

[M. Cahan.]

ou organiser une compagnie anglaise et faire des affaires sous le nom de Sun Life Company of Great Britain. En somme, elle a plusieurs moyens à choisir. Mais elle est venue devant la Chambre et pendant deux jours, elle a expliqué franchement au comité de la banque et du commerce l'objet de ce projet de loi, qui a été approuvé par la majorité du comité. Le bill est revenu devant la Chambre et, à trois reprises différentes, l'on a essayé de le bloquer. Je ne me plains pas. Je dis simplement que les membres doivent avoir une certaine retenue en ce qui concerne les bills d'intérêt privé, ou alors il sera impossible à l'avenir d'en faire adopter. Hier soir, j'aurais pu bloquer tous les bills d'intérêt privé qui suivaient celui-ci, mais je ne l'ai pas fait. Je les ai laissés passer, quoique d'après le règlement, j'eusse de bonnes raisons pour m'y opposer. J'ai pensé qu'il était juste de donner aux intéressés l'avantage de faire valoir leurs raisons. J'ai eu l'occasion de me faire entendre aujourd'hui en vertu d'une résolution spéciale. Je ne peux pas comprendre pourquoi la Chambre renverse son jugement, et tout ce que je peux dire, c'est que, si cet amendement est fait pour restreindre indéfiniment les dividendes de la compagnie à 15 p. 100, ce n'est pas juste, parce que depuis soixante-cinq ans, pour donner aux assurés une meilleure garantie, la direction a laissé dans les coffres de la compagnie 30 millions, représentant les bénéfices personnels des actionnaires, et qu'elle a l'intention de les laisser là jusqu'à ce que la Sun Life Company soit devenue la plus puissante compagnie du genre dans l'empire britannique, comme elle le serait devenue si cette proposition de loi avait été adoptée par la Chambre.

M. WARD: Je crois comprendre que depuis le dépôt de ce projet de loi, la compagnie a réuni en hâte ses actionnaires et a déclaré que le dividende serait de 25 et non de 15 p. 100. Est-ce vrai?

M. CAHAN: Je ne le sais pas, mais j'en doute. La compagnie a eu effectivement une réunion dont elle a donné avis à tous les actionnaires et assurés, comme l'exige la loi, et aucun d'eux ne s'est opposé à ce projet-ci.

M. HEPBURN: Lorsque ce bill a été examiné par le comité de la banque et du commerce et que le surintendant des assurances s'y est si fortement opposé, n'a-t-il pas dit à maintes reprises que le but de cette mesure était de cacher les bénéfices réels que les actionnaires voulaient s'attribuer. N'est-il pas vrai aussi que le refus de la compagnie d'accepter maintenant 15 p. 100 confirme l'opinion du surintendant?